



## REGLEMENT DES SALLES COMMUNALES

**Les salles communales sont mises à disposition suivants les règles définies ci-dessous :**

### **Article 1 :**

Salles concernées par le présent règlement : la salle des fêtes de Lunas, la salle de Caunas, la salle de Taillevent.

L'utilisation de ces salles est limitée à :

Conférences, congrès, débats, exposition, ventes aux enchères, spectacles, apéritifs, assemblées générales, arbres de Noël, repas dansants, lotos associatifs.

Toute autre manifestation est interdite, cependant monsieur le Maire peut donner une autorisation exceptionnelle.

### **Article 2 :**

Toute demande de prêt de salle et/ou de matériel doit faire l'objet d'une demande écrite à l'aide du formulaire disponible en mairie. Dans tous les cas l'ordre de cession des salles est le suivant :

- Mairie de Lunas
- Associations de la commune de Lunas
- Particuliers de la commune Lunas
- Associations hors commune de Lunas
- Particuliers hors commune de Lunas

Dans tous les cas, une **attestation d'assurance de responsabilité civile** dans le cadre de location de salle pour une manifestation privée ou autre et une **caution de 400 euros** sera demandée. Il sera possible de verser cette caution à l'année pour les utilisateurs fréquents des salles. **La caution sera récupérée en mairie, si aucun dégât dans la salle n'est constaté, et si celle-ci a été préalablement balayée et lessivée et les tables et chaises rangées à leur place (à noter que le matériel de ménage et les produits d'entretien ne sont pas fournis).** Dans le cas contraire il sera déduit les frais de nettoyage (20€/heure de ménage) ou de réparation et si le montant des travaux est supérieur au montant de la caution, le dépassement sera à la charge du locataire.

En cas de problème, la Mairie se réserve le droit de ne plus louer de salle aux personnes ne respectant pas ces règles simples.

Le demandeur est responsable du jeu de clefs qui lui sera remis et devra le ramener en main propre en Mairie. En cas de perte, il s'engage à rembourser clefs et serrures.

Les salles ne peuvent être louées qu'à des personnes majeures.

### **Article 3 :**

L'état des lieux doit être réalisé par le loueur avant le début de la location.

La personne en charge de la location doit déclarer tout défaut à l'appui de photos envoyées par mail à l'adresse suivante : [mairie-lunas@wanadoo.fr](mailto:mairie-lunas@wanadoo.fr), dans les 2 heures après la remise des clefs, ou la tranche horaire convenue avec le secrétariat de mairie et indiquée sur la fiche de réservation.

A défaut de déclaration, toute dégradation constatée par les services de la mairie à l'heure de réception des locaux indiquée sur la fiche de réservation, devra être pris en charge par le locataire. La mairie encaissera le chèque de caution et fera procéder aux réparations. Le dépassement des frais, pour les travaux sur le montant de la caution, seront refacturés au loueur.

De plus, si à la réception des locaux les services de la mairie constatent un défaut de ménage ou de rangement l'article 2 s'appliquera.

**Article 4 :**

Il sera demandé une indemnité de location correspondant à une participation aux frais de gestion et d'entretien des salles suivant le tableau ci-dessous :

	Salle des fêtes de Lunas	Salle de Caunas	Salle de Taillevent	Tables et chaises En extérieur
Association ou organisme de la commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Particulier de la commune	150 euros	150 euros	150 euros (non payant pour les résidents principaux de Taillevent jusqu'au 01/01/2025)	40 euros
Association hors commune	200 euros	200 euros	200 euros	40 euros
Particulier hors commune	200 euros	200 euros	200 euros	40 euros
Manifestations à but lucratif	250 euros	250 euros	250 euros	40 euros

**Article 5 :**

En aucun cas les salles cédées à titre gratuit aux associations de la commune ne peuvent servir à un usage privé et prêtées à un tiers.

Le président de l'association ayant demandé la location en sera tenu pour responsable et devra s'acquitter des sommes dues.

**Article 6 :**

Les occupants s'engagent à utiliser les locaux dans le respect des règles de sécurité prévues par les règlements et à limiter le bruit et le niveau sonore de la musique après 1h00 du matin.

**Article 7 :**

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objet ou de matériel appartenant à des particuliers ou des associations, à l'intérieur de la salle ou à l'extérieur. Le bénéficiaire de la mise à disposition, que ce soit un particulier ou une association, devra assurer lui-même ses propres biens et veiller aux biens mis à sa disposition par la commune de Lunas.

Pour chaque manifestation, le locataire devra prévoir la sécurité et le service d'ordre à l'intérieur des locaux et à leurs abords.

**Article 7 :**

Monsieur le maire se réserve à tout moment la modification du présent règlement en cas de nécessité.

Date et Signature du locataire